MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES sur les Zones Intermédiaires

FICHE SOL - SEMIS DIRECT

MAJ le 17/01/2023

«1 Niveau de contractualisation » niveau 2 Surfaces éligibles : Terres arables

Niveau Transversal non rémunéré :

Obligation	Période d'application de l'obligation
Engager au moins 90% des S éligibles de l'exploitation et avoir au moins 1 parcelle dans le PAEC	Uniquement au 15 mai de la 1ère année d'engagement
Diagnostic agro-écologique de l'exploitation : localiser les Infrastructures Agro-Ecologiques et surfaces non-productives à mettre en place	A transmettre à la DDTM au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement
Formation à réaliser au cours de 2 premières années d'engagement.	2 premières années d'engagement

Niveau 2

Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une journée par an sur la durée de l'engagement).

Réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage des niveaux des tables (suivre la flèche).

Maintenir une couverture permanente des sols sur une surface conforme au paramétrage des niveaux des tables (suivre la flèche).

Déclarer une part minimale de légumineuses dans l'assolement : au moins 8 % des terres arables.

À partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les éléments et surfaces non productifs relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.
En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement :

- Au minimum 1 % de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement;
- Au minimum 0.2 % de haies à partir de la 4ème année (le taux de conversion mL/m² est celui de l'écorégime).

À partir de la première année d'engagement, absence d'intrants sur les éléments et surfaces non productifs (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence sur les haies entre les dates définies par l'opérateur (à minima entre le 1er avril et le 31 juillet).

Renseigner sur 3 zones fixes l'indicateur de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB).

Enregistrer les pratiques culturales sur l'ensemble des parcelles partagées.

Réaliser un bilan humique annuel sur les parcelles représentatives de l'exploitation.

Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives del'exploitation au terme des 5 ans.

Réaliser un bilan IFT chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins de 3 années sur les 5 années d'engagement.

À partir de la 2ème année d'engagement : ne pas dépasser le 70ème percentile * utilisé pour le calcul de l'IFT herbicide de référence.

À partir de la 2ème année d'engagement : ne pas dépasser le 70ème percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT hors herbicide de référence.

Année	Pourcentage de surfaces engagées exploitées en semis direct
1	60 %
2	70 %
3	80 %
4	90 %
5	100 %

Année	Pourcentage de surfaces engagées en couverture permanente
1	60 %
2	70 %
3	80 %
4	90 %
5	100 %

Niveau 2

Niveau 2 : 158€/ha - Plafond/exploitation : 9 000€

Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une journée par an sur la durée de l'engagement).	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage des niveaux des tables (suivre la flèche).	
Maintenir une couverture permanente des sols sur une surface conforme au paramétrage des niveaux des tables (suivre la flèche).	
Déclarer une part minimale de légumineuses dans l'assolement : au moins 8 % des terres arables.	
À partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les éléments et surfaces non productifs relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines. En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement : • Au minimum 1 % de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement; • Au minimum 0.2 % de haies à partir de la 4ème année (le taux de conversion mL/m² est celui de l'écorégime). À partir de la première année d'engagement, absence d'intrants sur les éléments et surfaces non productifs (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence sur les haies entre les dates définies par l'opérateur (à minima entre le 1er avril et le 31 juillet).	Le 15/05 de l'année 2 Le 15/05 de l'année 4
Renseigner sur 3 zones fixes l'indicateur de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB).	En 1er et 5ème année
Enregistrer les pratiques culturales sur l'ensemble des parcelles engagées.	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan humique annuel sur les parcelles représentatives de l'exploitation.	
Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives del'exploitation au terme des 5 ans.	En 5ème année
Réaliser un bilan IFT chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins de 3 années sur les 5 années d'engagement.	Sur toute la durée du contrat
À partir de la 2ème année d'engagement : ne pas dépasser le 70ème percentile * utilisé pour le calcul de l'IFT herbicide de référence.	Dès la 2ème année, pour chaque campagne PAC N, l'IFT est calculé sur la campagne de l'automne N-1 à l'été N
À partir de la 2ème année d'engagement : ne pas dépasser le 70ème percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT hors herbicide de référence.	

Béatrice ZANONI 05 46 50 45 35
beatrice.zanoni@cmds.chambagri.fr

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement rural.
L'Europe investit dans les zones rurales.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Création mission communication CIA1779 - 01/23